

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2023

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- **Agrandir la zone commerciale 26-C à même la zone commerciale, service et habitation 13-CH;**
- **De modifier les normes d'implantation de la zone commerciale 26-C;**
- **De modifier les classes d'usages et les établissements autorisés dans les zones commerciales.**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 9^e jour de janvier 2023 du projet de règlement numéro 682-2023 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 6^e jour du mois de février 2023 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 682-2023 est de modifier les cartes intitulées Plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 389-2007 de façon à agrandir la zone commerciale 26-C à même la zone commerciale, service et habitation 13-CH, à modifier les normes d'implantation de la zone commerciale 26-C et à modifier les classes d'usages et les établissements autorisés dans les zones commerciales;

QUE le projet de règlement numéro 682-2023 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce dix-neuvième jour du mois de janvier 2023.

France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour de janvier en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière